Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 025-252508247-20261022-2026_13-AI

SYBERT

EXTRAIT

du registre des arrêtés du Président du Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets

ARRETE N° 2026-13

Le Président du Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets (SYBERT),

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SYBERT en date du 19 mai 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Marc BOUSSET en qualité de Président du SYBERT, en accordant la délégation du Comité au Président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
Durée d'amortissement : 30 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Président :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, le jour du visa en Préfecture,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Besançon, le 22 octobre 2026

Le Président du SYBERT,
Jean-Marc BOUSSET

Document signé électroniquement